

député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il y a un point dont Votre Honneur a parlé et sur lequel j'aimerais obtenir des éclaircissements.

Puis-je dire au député d'Edmonton-Ouest que, d'après moi, la réponse à sa question se trouve au paragraphe (2) de l'article 75 du Règlement:

Tout comité doit faire rapport à la Chambre des amendements apportés à un bill. La Chambre doit recevoir tout bill dont un comité aura fait rapport, qu'il ait été modifié ou non.

Cela signifie, à mes yeux, que nous devons étudier le projet de loi tel que nous le remet le comité. Il y a un point sur lequel j'aimerais qu'on m'éclaire, et c'est pourquoi je prends la parole. Votre Honneur a dit que si aucun amendement et, partant, aucun débat ne marquaient l'étape du rapport, la troisième lecture du bill pourrait se faire le même jour aux termes du paragraphe (14) de l'article 75 du Règlement.

Il y a une réserve à faire ici: l'article 72 du Règlement portant qu'il ne doit pas y avoir deux lectures le même jour doit être observé. Autrement dit, si la deuxième lecture a lieu plus tôt dans la journée pour être suivie de l'étape du rapport, la troisième lecture ne peut pas avoir lieu ce jour-là, sauf avec l'autorisation de la Chambre.

M. l'Orateur: Je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tout comme je me rangeais à celui du député d'Edmonton-Ouest (l'honorable M. Lambert). Évidemment, l'article 72 l'emporte toujours. Il ne peut pas y avoir deux lectures le même jour.

Nous en sommes à l'étape du rapport et non d'une lecture. C'est pourquoi, nous pouvons adopter le rapport et faire subir la troisième lecture au bill le même jour. Je mettrai donc aux voix la motion tendant à la troisième lecture.

• (9.30 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (au nom du ministre des Finances) propose la troisième lecture et l'adoption du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurais un point à signaler en guise de rappel au Règlement. Sauf erreur, le Règlement ne prévoit pas de droit de réponse à l'étape de la troisième lecture, sans le consentement unanime de la Chambre. Je crois comprendre que plusieurs députés des deux côtés de la Cham-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

bre désirent présenter des commentaires à la présente étape du débat, et je signalerais à la Chambre que j'ai l'intention d'attendre que les autres députés aient parlé avant de faire mes remarques. Ainsi non seulement je présenterai mes observations à l'étape de la troisième lecture, mais pourrai répondre aux propos des députés.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crois que le rappel au Règlement est fondé. Comme le secrétaire parlementaire n'a pas proposé la troisième lecture du bill, il a le droit de parler. La difficulté surgit seulement lorsque le ministre qui pilote le bill propose la troisième lecture sans rien ajouter; il est alors censé avoir parlé.

L'hon. M. Stanfield: Il a parlé.

L'hon. M. Lambert: Il a pris la parole et il devra donc demander l'autorisation de la Chambre pour parler de nouveau.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux qu'il soit clair que le secrétaire parlementaire prenait la parole sur un rappel au Règlement. Selon la présidence, il n'a pas pris part au débat à cette étape-ci; il pourra donc parler plus tard sans demander le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai raisonnablement bref. Les membres du comité et les députés voudront peut-être lire les délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, à partir du fascicule n° 22 jusqu'au fascicule n° 25 inclusivement. Ils constateront que les audiences du comité sur le bill ont été d'une aide précieuse pour les membres du comité, comme elles pourront aider les députés qui voudront les lire, en ce qui concerne les accords monétaires internationaux.

Il n'est pas nécessaire de passer en revue toutes les méthodes ou les formules visant les ressources financières mises à la disposition des participants au Fonds monétaire international, mais après avoir été mis au fait des méthodes anciennes et de celles qu'on propose, nous pouvons mieux comprendre les implications du bill. Nous avons entendu au comité des fonctionnaires fort compétents du ministère des Finances et de la Banque du Canada. De plus, nous avons pu obtenir les témoignages de conseillers économiques de deux de nos banques à charte. Ce n'est pas au nom des banques, mais en leur nom propre, que ces personnes ont présenté des instances.